

LE MESSENGER DE TAHITI

Journal Officiel des Établissements français de l'Océanie,

PARAISANT TOUS LES VENDREDIS A 3 HEURES DU SOIR

TE VEA NO TAHITI.

MAHANA 27. — N° 9.

Mahana pœ 1 maiti 1878.

PRIX DE L'ABONNEMENT (payable d'avance):
Un an 45 fr.
Six mois 25 »
Trois mois 15 »
Un numéro: 50 centimes.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser

à l'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

PRIX DES ANNONCES (par comptant):
Les 25 premières lignes... 25 fr. la ligne
Au-delà de 25 lignes... 20 fr. la ligne
Les annonces renouvelées se paient à moitié de prix de la première insertion.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE. — Ordonnance relative à la plaque dont tout chien doit être muni. — Approbation d'élections. — Nominations. — Avis administratif. PARTIE NON OFFICIELLE. — Le cyclone aux Tuamotou. — Bulletin géographique. — La population de la France. — Mouvement commercial. — Météorologie du port. — Annonces. — Observations météorologiques.

PARTIE OFFICIELLE

Nous, POMARE V, Roi des îles de la Société et dépendances, et le Commandant Commissaire de la République,

Vu l'ordonnance du 30 décembre 1868 arrêtant que tout chien dont le collier ne sera pas muni d'une plaque sera mis en fourrière et ne pourra en être retiré que si le propriétaire paye la somme de dix francs;

Attendu que de nombreuses plaintes ont été portées par diverses personnes dont les chiens ont été mis en fourrière, quoiqu'ayant déjà payé le taxe réglementaire;

Considérant que la plaque est la seule preuve du paiement, et que si le chien n'en est pas porteur il y a négligence de la part du propriétaire;

Sur le rapport du Directeur des affaires indigènes;
Le Conseil d'administration entendu,

AVONS ORDONNÉ ET ORDONNONS:

Art. 1^{er}. Dans le cas où l'absence de la plaque aura motivé le mise en fourrière d'un chien pour lequel l'impôt a déjà été perçu, il sera payé, à titre de frais de fourrière, la somme de quatre francs, qui sera partagée entre le capotier et la caisse indigène. Le propriétaire d'un chien ayant perdu sa plaque pourra en prendre une nouvelle au prix de cinquante centimes.

Art. 2. Le Directeur des affaires indigènes est chargé de l'exécution de la présente ordonnance, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Bulletin officiel des Etablissements.
Papeete, le 28 février 1878.
PLANCHE.

Par ordonnance royale en date du 18 février 1878 ont été approuvées les élections des conseillers des districts désignés ci-après :

DISTRICT DE PAPARA.

Consillers titulaires:

Tetuearo à Hirohiti.
Tahitorai à Tahitoe.
Vavaiia à Mito.
Tepoaitutaharoa à Perehina.
Consillers suppléants:
Tiapatai à Temahabe.
Tehei à Terikoa.
Hapo à Ureva.
Tehoniti à Tetuearo.
Hisereroa à Huiumi.

DISTRICT DE MARAENA.

Consillers titulaires:

Vavuteri à Tautoupo.
Maiti.
Touati à Houpa.
Reca à Temahahipo.
Consillers suppléants:
Taneraro à Tahiti.
Tetuaia à Haumani.
Matihapo à Teare.
Tunareva à Tauba.
Poe à Moiti.

O MAHA, POMARE V, te Arii o te mau Ikonu Toinieté e te au mai, e te Tumana te Avaha o te Repupurita.

I te hio raa i te faue raa mana no te 30 no tikoma 1868, o tei faata e, o te mau uri atoa ore e ve'e-tia i te-tapa-arapoa-ra, e aratai hia i te hoc vahitapea raa, e e ore e ia ia i rave faaora hia i reira, mau raa, e ia au hia te fatu i ra farang hocahura;

I te hio raa e, na raa anei te parau i hore hia mai e te faata e rave rahi, o tei tapa hore hia ta ratou ra mau uri, e i hore raa mai i te ve'e;

I te hio raa e, o taura ve'e anei ra te tapa e itea hia i o, ua poe te mouti, e uri te mea e, aia tura taura ve'e ra i itea i nia i te arapoa o te mui, te no te hapoa ore ia o te fatu;

No te parau a te Avaha i te paeu tahiti;
Ia farao hia te Apoo raa a te hio.

UA FAKE E TE FAU NO TE:

Irava 1. Mai te mea e, no te mo'e e hio o te ve'e i aratai hia i te hoc uri i te vahitapea raa, e inaha, ua poe man'a i hoi te hio no tura ve'e ra, e ahia hia i a e maiti farang no tura tapa raa mai, e e hio va hia hoi te reira i rotou i te taata i tapa e te Afata tahiti.

E tia i te fatu o te hoc uri o tei i te hoc ve'e api mo te afau mai e 50 tepetima.

Irava 2. Te Avaha o te paeu tahiti tei hapoa hia e haamana i te faue raa mana, o te fafite hia e romie hia i te mau vahitapa e au, e fafite hia i te roto i te Pute vai raa parau a te hau.

Papeete, le 28 février 1878.
POMARE.

TE MATARINAA RA O PAPARA.

Toupa matanua.

Tetuearo à Hirohiti.
Tahitorai à Tahitoe.
Vavaiia à Mito.
Tepoaitutaharoa à Perehina.

Toupa tauturu.

Tiapatai à Temahabe.
Tehei à Terikoa.
Hapo à Ureva.
Tehoniti à Tetuearo.
Hisereroa à Huiumi.

TE MATARINAA RA O MARAENA.

Toupa matanua.

Vavuteri à Tautoupo.
Maiti.
Touati à Houpa.
Reca à Temahahipo.

Toupa tauturu.

Taneraro à Tahiti.
Tetuaia à Haumani.
Matihapo à Teare.
Tunareva à Tauba.
Poe à Moiti.

Par ordre de M. le Commandant Commissaire de la République en date du 19 février 1878, le mutui à pied Titutua, du district de Mahana, a été nommé caporal mutui de ce district, en remplacement de Fantes, révoqué.

Par ordre de M. le Commandant Commissaire de la République en date du 20 février 1878, les indigènes Tumutua à Rua et Poura à Mahua ont été nommés cavaliers d'escorte, en remplacement de Papaua, démissionnaire, et de Haca, qui cesse ses fonctions pour cause de santé.

ADMINISTRATION DE L'ORDONNATEUR

Etablissement de forges.

Les sieurs Karl Oexer et E. Weber ayant l'intention d'élever des forges :

Le premier, à l'angle sud-ouest du terrain du sieur Brél, sis à Papeete, et borné au nord par les terrains de S. M. Pomare, au sud par le terrain de M. Bonnet, à l'est par la rue de Bré et à l'ouest par la rue de la Glacière ;

Le second, sur un terrain sis rue des Beaux-Arts (près du marché), borné au nord par la propriété du sieur Hamelin, au sud par la rue des Beaux-Arts, à l'est par la propriété du sieur Bonnet, à l'ouest par celle du sieur Bainbridge.

L'administration informe le public que, conformément aux prescriptions de l'article 10 de l'arrêté du 19 mars 1877, une enquête publique sera ouverte pendant quinze jours au secrétariat de l'Ordonnateur.

Les observations des intéressés seront consignées sur un registre qui est ouvert à cet effet.
Papeete, le 22 février 1878.

2-2

Travaux, Approvisionnement et Hôpitaux.

Le public est prévenu que le samedi 9 mars, à 2 heures de relevé, il sera procédé, dans le cabinet de l'Ordonnateur, à l'adjudication, sur soumissions écrites, pour l'entreprise, pendant deux ans, du « Blanchissage des effets de literie de la troupe, du linge de l'hôpital militaire et maritime de Papeete et des bâtiments de la flotte en station ou de passage à Tahiti ».

Les offres devront être déposées, avant l'heure de l'adjudication, dans une boîte fermant à clé placée au secrétariat de l'Ordonnateur.

Il pourra être pris connaissance des clauses et conditions du cahier des charges relatif à cette entreprise, tous les jours (dimanches et fêtes exceptés), au bureau du commissaire aux travaux et approvisionnements, à Papeete.

Il sera donné un modèle de soumission.

Fabrication de la glace.

Le public est prévenu que le monopole accordé à M. Hills pour la fabrication de la glace artificielle cessera à compter du 30 juin 1878.

Toute personne qui voudra se livrer à cette industrie sera donc libre de le faire à partir du 1^{er} juillet de l'année courante. 3-2

Départ du courrier.

Le brick-golette *Paloma* partira le 8 du courant pour porter la correspondance à San Francisco.
Les sacs seront fermés le même jour à 8 heures du matin.

PARTIE NON OFFICIELLE

Papeete, le 1^{er} mars 1878.

LE CYCLONE AUX TUAMOTOU.

Nous connaissons maintenant l'étendue du désastre qui a frappé les Tuamotou pendant le cyclone des 6 et 7 février 1878.

Les pertes matérielles sont des plus sérieuses : renversement de maisons, chute de cocotiers, naufrage de nombreux cabotiers, vols de qu'on a pu signaler presque aussitôt, et les évaluations s'élèvent à un chiffre considérable; encore ne pourra-t-on de longtemps savoir combien d'arbres demeurés debout sont destinés à mourir dans un temps plus ou moins rapproché et à rester désormais improductifs.

Les pertes pour le district de Toubora seul (île d'Aian) s'élèvent déjà à plus de 120,000 piastres (112,000 cocotiers ont été abattus).

et dans une évaluation nous ne comprenons pas les dommages causés par les incendies des maisons de commerce, ni les dégâts causés par les incendies, qu'ils soient, et enfin les nombreux dégâts causés par la mer.

Les dégâts sont, à une ou deux exceptions près, de formation récente. Le contour de corail s'est élevé peu à peu au niveau de la mer, tandis que l'intérieur de l'île restait rempli d'eau et formait un marais.

Dans la partie ouest de ces îles, le récif est resté bas et nu; dans la partie est, les débris du récif accumulés et constamment humectés par les alizés ont fini par rendre possible la végétation et la culture des cocotiers.

La pêche des nasses dans les lagons, l'exploitation du coco sur les récifs Est font la fortune de ces îles et contribuent largement à la richesse du commerce habituel; aujourd'hui l'appauvrissement des huîtres perlières a plus que jamais poussé le commerce au trafic du corail.

Les habitants apprennent dès l'enfance la fréquentation de la mer. Hardis plongeurs et marins intrépides, ils se jouent des requies comme des récifs dans les lagons, l'exploitation du coco sur les récifs Est font la fortune de ces îles et contribuent largement à la richesse du commerce habituel; aujourd'hui l'appauvrissement des huîtres perlières a plus que jamais poussé le commerce au trafic du corail.

Le cyclone a traversé les Tuamotu au commencement de la deuxième branche de sa parabole avec une vitesse d'environ 7 milles à l'heure, laissant l'île de Raïron à sa droite, Kaikura à sa gauche, et passant à une trentaine de milles à l'ouest d'Anaa.

La forme et la distribution des côtes, la disposition et l'emplacement des villages ont en une influence capitale sur les effets produits.

Nous devons entrer dans quelques détails sur la manière dont chaque des îles a été atteinte.

Anaa, le chef-lieu de la résidence, a été durement éprouvé, en raison de la forme d'enclencher qui affecte la côte nord de l'île, et des vents de N. E., N. N. E., qui ont soufflé avec une violence s'engouffrant un fond du cul-de-sac et a submergé la résidence et le village, ne laissant debout que l'église neuve de la mission et deux ou trois maisons particulières. Les cocotiers de la partie nord-ouest, qui ont supporté le plus longtemps la tourmente et l'effort des vagues, ont été presque tous brisés.

À Faite et à Fakarua, dont le côté nord est arrondi et dont les villages étaient mieux abrités, ceux-ci ont été relativement épargnés.

On peut en dire autant de Manihi et Arutua, qui ont eu des cocotiers et un certain nombre de maisons renversés; de Nao, qui relativement élevée, et dont toutes les maisons sont à l'est, sans qu'on y signale d'accident plus grave.

Apataki a subi de nombreux dommages. La passe est ouverte au nord et le village a été rapidement envahi. Plusieurs navires y ont fait côte.

À Raïron, les vents ont tourné par le Sud, et c'est la mer déferlante dans le lagon qui a ravagé les villages. Deux navires à l'ancre ont été transportés en pleine terre, l'un d'eux à plus d'un mille. Enfin, détail affreux, les cadavres des cimetières, mis à nu par les flots déchaînés, sont devenus la proie des chiens et des porcs affamés.

Mais c'est à Kaikura que le sinistre a pris des proportions lamentables. Cette île se trouvait la plus rapprochée du centre du cyclone. Les vents ont soufflé en tempête dans la journée du 6, venant de la partie de l'est, et accompagnés d'une pluie torrentielle; les habitants de Moruaia, occupés à la récolte du corail, ont cherché un refuge dans leurs barques. Dans la nuit, la tempête a renversé abîmement à l'ouest, soulevant une mer énorme dans le lagon, et les dix-sept barques ont été engouffrées ou jetées par dessus le récif. Cent dix-sept personnes ont péri; un seul homme a réussi à se maintenir sur une roche.

Nous sommes heureux d'avoir à constater quelques actes de dévouement, qui jamais d'ailleurs ne font défaut au moment du péril. A Anaa, un noir américain, surpris par la mer sur un îlot, a sauvé un enfant, se réfugiant successivement avec lui sur plusieurs cocotiers et gagnant l'un à mesure que la mer déferlait l'autre. A Motura (Kaikura) le capitaine anglais de l'Anson a pris sous son abri un enfant de huit ans, fille de M. Amerman, dont la mère venait d'être engouffrée et lui a sauvé la vie en l'amenant sur un cocotier.

Aux premières nouvelles, le croiseur *Seignol* avait quitté son poste à Papetee, chargé de vivres et de matériaux, et s'était dirigé vers Anaa. La route était encore sillonnée de débris de pandanus et de cocotiers.

Le *Seignol* a visité les îles ravagées, relevant le moral de ces populations amies, leur portant des secours et montrant ainsi par sa présence toute la sollicitude du gouvernement.

En terminant, rappelons que les villages d'Anaa n'ont gardé aucun souvenir d'avoir assés jamais à une telle perturbation; il y a donc à constater dans le cyclone du 6 février un fait anormal, et nous exprimons l'espoir que l'avenir nous épargnera le retour d'un pareil cataclysme.

Le brick-golette *Paloma* est arrivé mercredi dernier à Papetee, le 24 jour de traversée. Il n'avait que quelques lettres et journaux à bord, le courrier officiel devant être apporté par la golette *Bonanza*, partie de San Francisco le 28 janvier.

La raison de ce transfert provient de la longue traversée de retour de Papetee à San Francisco du brick-golette *Paloma*; une autre golette a été frétée pour partir dans les délais réglementaires.

BULLETIN TÉLÉGRAPHIQUE

(Dépêches extraites du *Paix* Journal de San Francisco.)

FRANCE.

Paris, 8 janvier. — Les élections pour le renouvellement triennal des conseils municipaux ont eu lieu dimanche dernier dans toute la France. A Paris, 73 conseillers sur 80 sont républicains; 1 sont conservateurs et trois ballottés sont nécessaires. Dans le dernier conseil municipal il y avait 10 conservateurs. Dans les petites villes de province, les républicains ont eu, généralement, la

majorité. Dans les grandes villes, les radicaux l'ont emporté. Autant qu'on en peut juger jusqu'à présent, les républicains ont la majorité en province.

Paris, 10 janvier. — Grévy a été réélu aujourd'hui président de la Chambre des députés par un vote de 335 sur 346. Beaucoup de députés de la droite se sont abstenus de voter. Belinmont, Brisson et Rameau, républicains, et le comte de Durfort de Civrac ont été élus vice-présidents. Le duc d'Audiffert-Pasquier a été réélu également président du Sénat par un vote de 172 voix. Il y a eu 61 bulletins blancs. Les anciens vice-présidents ont été réélus. Le vicomte de Gontaut-Biron, qui avait été président comme vice-président par une section de la droite, n'a pas été élu. — On annonce la nomination du général Garnier au commandement du 8^e corps d'armée, en remplacement du général Ducrot. Ce dernier est comme membre de la commission mixte des travaux publics.

Paris, 11 janvier. — Le scrutin de ballottage pour trois membres du conseil municipal de Paris a eu lieu aujourd'hui. Les candidats républicains ont été nommés, ce qui constitue un conseil composé ainsi : 76 républicains et 4 conservateurs.

Versailles, 20 janvier (soir). — Aujourd'hui, au début de la Chambre des députés, les membres de la Droite délibèrent sur la question de savoir s'ils demandent leur démission ou n'ont pas l'intention de protester simplement contre l'invalidation de l'élection d'un grand nombre de députés de leur parti, prononcée par la majorité. L'arrivée ultérieure du groupe des conservateurs a fait différer la décision à prendre, laquelle ne sera connue qu'à la prochaine réunion de la Chambre. La majorité a invalidé aujourd'hui l'élection de trois députés.

Versailles, 21 janvier. — Aujourd'hui, à la Chambre des députés, l'amiral Touchard, au nom de la Droite, a présenté une motion aux termes de laquelle, à l'avenir, les invalidations d'élections devront être votées par les deux tiers de la majorité. Cette motion a été opposée à cette motion il y a eu une question préalable et a vigoureusement attaquée la minorité. Paul de Cassagnac, à son tour, a attaqué la motion. La séance a été excessivement orageuse, et le demandeur de Gambetta sur la question préalable a été adopté par 312 voix contre 186.

Versailles, 22 janvier. — Aujourd'hui, au Sénat, on a procédé à l'élection d'un sénateur à vie en remplacement du général d'Aurelle de Paladines, décédé. Le vote n'a pas donné de résultat. La majorité requise était de 137. Le duc Decazes, ex-ministre des affaires étrangères, soutenu par la droite, a eu 128 votes, et M. Lefranc, républicain, 129.

Versailles, 23 janvier. — La Chambre des députés a sanctionné l'annexion de l'île St-Barthélemy à la France par un vote de 434 contre 7.

Londres, 24 janvier. — Le bureau du Sénat a élu, hier, le Comité du Budget, consistant en six membres de la Gauche et huit de la Droite. C'est la première fois que les républicains ont obtenu la majorité dans ce Comité. Aujourd'hui a eu lieu le vote pour l'élection du sénateur appelé à occuper le siège vacant; comme la veille, le vote n'a donné aucun résultat.

Versailles, 24 janvier. — La Chambre a voté le projet de loi prononçant l'amnistie pour deux ans en matière de presse; 2,709 personnes ont été poursuivies pour faits sous le ministère de Broglie. Le vote a donné 322 voix contre 35.

Paris, 8 janvier. — On annonce la mort du général Cousin de Montauban, comte de Palikao. On annonce aussi la mort de F.-V. Raspail, chimiste et homme politique, âgé de 84 ans.

ITALIE.

Rome, 9 janvier (soir). — Cette après-midi le roi a reçu les sacraments et la visite de son successeur, le prince Humbert, héritier de la couronne, a été mandé près du roi; il était accompagné de la princesse Marguerite, sa femme. Victor-Emmanuel s'est entretenu quelque temps avec ses enfants. Cet entretien terminé, le roi a fait venir à son chevet les personnes qui avaient l'habitude de l'approcher; il leur a dit quelques mots et a demandé à voir la statue de la mort de Victor-Emmanuel s'est répandue avec rapidité dans la ville et a causé beaucoup de regrets. Tous les magasins sont fermés. Le prince Humbert a été proclamé roi d'Italie. Les ministres actuels sont maintenus.

Rome, 10 janvier. — Les agents du corps diplomatique avaient été informés de la mort du roi et de l'accession du prince Humbert au trône d'Italie; se sont rendus au Quirinal pour offrir leurs condoléances au nouveau roi. Le prince Humbert a adressé une éloquent proclamation au peuple italien. Après avoir rappelé les vertus de son père et les immenses services qu'il a rendus à l'Italie, il a juré de servir fidèlement le peuple italien et de remplir la tâche tracée par Victor-Emmanuel. Enfin il a fait un pressant appel à la concorde, qui seule peut sauver l'Italie si elle est menacée.

Londres, 12 janvier. — Le parlement italien a voté une somme de dix millions de francs pour l'érection d'un magnifique mausolée à construire dans le jardin de la villa de Rezzano. La dépense mortelle du roi fut Victor-Emmanuel. Les princes impériaux d'Allemagne et d'Autriche assisteront aux funérailles ainsi que le prince Napoléon et la reine de Portugal.

Rome, 13 janvier. — Les obsèques de Victor-Emmanuel auront lieu jeudi prochain. Les restes mortels du défunt roi seront déposés au Panthéon de Rome. Sur les ordres du Pape, les autorités ecclésiastiques ont levé toutes les difficultés qui avaient surgi relativement aux funérailles. Le clergé a été autorisé à assister en masse à la cérémonie, et les évêques de l'Italie ont reçu l'ordre de faire célébrer des messes de requiem. Deux mille sept cent députations ont été demandées l'autorisation d'assister au convoi funèbre.

AFFAIRES D'ORIENT.

St-Petersbourg, 10 janvier. — Le grand-duc Nicolas a télégraphié à l'empereur de Russie une grande victoire remportée par le général Radetzki, qui, après un combat acharné, a fait prisonnière toute l'armée turque qui défendait la passe Schipka, c'est-à-dire 41 bataillons, 10 batteries et un régiment de cavalerie. La passe est entièrement occupée maintenant par les Russes, qui s'y sont établis fortement.

Bucharest, 10 janvier. — Le commandant en chef turc a notifié hier au quartier général russe à Lovatch qu'il est chassé par son gouvernement pour arrêter les bases d'une armistice et a fait connaître que M. de Giers, à qui il a été désigné par le sultan pour agir comme plénipotentiaire pour conclure l'armistice, a été nommé grand-duc Nicolas a accepté réception de cette notification et a répondu qu'il allait en référer à son gouvernement à Saint-Petersbourg.

26 février. Goet. allemande Gironde, de 14 ton., cap. Engelke, all. à Rar
tonga; 1 passag. indigène.

